



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - RL

Arrêté préfectoral mettant en demeure Maître Jean-Lin TIBERGHIEN, mandataire de la S.A. CAULLIEZ FRERES pour son établissement situé à TOURCOING.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1992 autorisant Caulliez Frères à exploiter au titre de la législation des installations classées des activités de teinture et filature à TOURCOING, 366 Chaussée Marcelin Berthelot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1996 autorisant la société S.A. Caulliez Frères à exploiter une activité de filature à TOURCOING, 366 Chaussée Marcelin Berthelot ;

Vu le jugement du 5 avril 2005 du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing désignant Maître Jean-Lin TIBERGHIEN mandataire de la S.A. Caulliez ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 décembre 2008 indiquant que Maître Jean-Lin TIBERGHIEN est chargé de l'exécution de cession et que S.A. Caulliez Frères demeure responsable de la remise en état du site ;

Vu le rapport en date du 14 février 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, chargé du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que la mise en sécurité du site déclaré en cessation d'activités n'est pas effective ;

Considérant que la filature est à l'arrêt depuis 2003 et que le reste de l'activité s'est arrêté en mars 2005 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer à l'exploitant par la voie d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris conformément à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement de respecter les dispositions réglementaires applicables à son installation.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Maître TIBERGHIEN, mandataire judiciaire et représentant dans le cadre de la législation des installations classées le dernier exploitant, est mis en demeure de transmettre, **sous quinze jours**, un plan d'action pour la mise en sécurité du site Cailliez Frères à Tourcoing.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TOURCOING,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de TOURCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 15 FEV 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

